

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2020**

**N° 2020-156**

**L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Présents :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints  
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,  
Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN,  
André GARDEN, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Absents :** Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN,  
Delphine VAZEUX

**Pouvoirs :** Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
Pierre BALME donne son pouvoir à Christophe AUBERT  
Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU  
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Françoise MOREAU et Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.2.1 – Impôts locaux  
OBJET : Vote des taux de fiscalité 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des quatre taxes de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2020, soit :

- |  |         |
|--|---------|
| • Taux de la taxe d'habitation                   | 18,11%. |
| • Taux de la taxe foncière du bâti               | 27,26%. |
| • Taux de la taxe sur le foncier non bâti        | 49,01%. |
| • Taux de la cotisation foncière des entreprises | 32,24%  |

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **ADOPTE** pour l'exercice 2021 les taux d'imposition de fiscalité directe suivants :
  - Taux de la taxe d'habitation 18,11%
  - Taux de la taxe foncière du bâti 27,26%.
  - Taux de la taxe sur le foncier non bâti 49,01%.
  - Taux de la cotisation foncière des entreprises 32,24%

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

